

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° XXXX/2024

Objet: Adoption du compte de gestion 2023.

Conseillers en exercice : 27 Présents : Pouvoirs : Absents : Votants :

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à 19h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents:

Absents représentés :

Absents:

M ...... a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Vu l'avis de la commission Finances et Marchés Publics en date du 19 mars 2024 ;

## Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le compte de gestion 2023 de la commune.

**ARTICLE 2 : DECLARE** que le compte de gestion de la commune dressé par le Trésorier pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CERTIFIE CONFORME MAROLLES-EN-BRIE, le 28 mars 2024

XXXXXXXXXXXXXXXXX

Secrétaire de séance

Alphonse BOYE Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>